



NOUVEAU BARÈME D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF



Nous ne regardons **PLUS** le reste à vivre.
Désormais, nous nous basons uniquement sur
le **dernier revenu fiscal de référence (RFR)**
indiqué sur votre déclaration d'impôt.

COMMENT ÇA MARCHE ?



Nous prenons en compte
votre revenu fiscal de référence (RFR)
et le nombre de parts fiscales.



Un nouveau barème a été mis en place
pour plus d'équité et de transparence.



Ce barème détermine votre éligibilité
au dispositif et votre niveau de prise
en charge.

PENSEZ À FOURNIR



- ✓ Votre dernier avis
d'imposition
(revenu fiscal de référence)
- ✓ Le nombre de parts
fiscales



Ce changement permet une étude plus juste
et adaptée à votre situation fiscale réelle.



UNE QUESTION ? BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?
CONTACTEZ-NOUS OU PASSEZ NOUS VOIR !



Ensemble,
le numérique
pour tous !